

8338/20 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juin 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juin 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2016/915 du Conseil en ce qui concerne la période de référence destinée à mesurer la croissance des émissions de CO₂, afin de tenir compte des conséquences de la pandémie de COVID-19 dans le contexte du CORSIA

E 14856

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**